

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU 3ÈME ADJOINT

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/3/2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant que Monsieur Xavier BECHETOILLE a été élu 3ème adjoint au Maire ;  
Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire ;

### ARRÊTE

#### Article 1er : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Xavier BECHETOILLE, 3ème adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire les compétences suivantes :

Travaux communaux :

- suivi et coordination des travaux réalisés sur le territoire communal ;
- préparation, programmation et suivi des opérations de travaux ;
- relations avec les entreprises et prestataires.

Voirie et chemins ruraux :

- entretien et aménagement de la voirie communale et des chemins ruraux ;
- suivi des travaux de réseaux et d'infrastructures ;
- gestion des problématiques de circulation et de sécurité.

Bâtiments communaux et installations sportives :

- suivi de l'entretien, de la maintenance et des travaux sur les bâtiments communaux ;
- contrôle du bon fonctionnement des équipements.

Espaces verts :

- gestion, entretien et valorisation des espaces verts communaux ;
- suivi des interventions techniques ;
- fleurissement.

Logistique :

- organisation des moyens techniques communaux ;
- gestion du matériel communal et des équipements techniques ;
- coordination des interventions des services techniques.

#### Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, Monsieur Xavier BECHETOILLE reçoit délégation de signature pour :

- signer les courriers et documents administratifs relatifs aux travaux, à la voirie et aux équipements ;
- signer les bons de commande et documents techniques dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- signer les documents relatifs à l'organisation des services techniques.

### **Article 3 : Suppléance du Maire**

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, Monsieur Xavier BECHETOILLE, 3ème adjoint, est appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre du tableau.

### **Article 4 : Conditions d'exercice**

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

### **Article 5 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État ;
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2026

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 13/04/2026

**Le Maire,**



**Samuel SOULIER**